



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni à l'espace François Mitterrand, salle La Savoyarde, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaiant donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		M. DURET	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		B. SANTAIS	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		I. JARRIAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## **222-2024 – « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » - ADHESION A LA CHARTE PORTEE PAR LE RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

De l'air intérieur que nous respirons aux vêtements que nous portons, en passant par les aliments que nous consommons, les perturbateurs endocriniens envahissent notre espace de vie. Les collectivités locales ont un rôle particulier à jouer. Elles disposent notamment du levier économique de la commande publique et peuvent aussi agir directement sur la formation des professionnels (Petite Enfance, Santé, matériaux utilisés au quotidien, etc....).

La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies. Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et par le fort accroissement des maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité...). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88 % de la mortalité en France et de 83 % des dépenses remboursées par l'assurance maladie, hors pandémie.

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont définis par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement les considèrent comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution.

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont également suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants.

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, produits ménagers, ustensiles de cuisine, jouets, plastiques...) ainsi que dans différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels, comme ceux de l'agriculture ou de l'industrie pharmaceutique et chimique, sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée depuis de nombreuses années dans ce combat à travers diverses actions notamment dans les structures petite-enfance : utilisation de bacs gastronomiques réutilisables en inox pour le réchauffage des repas, achat de mobilier, matériels et consommables spécialisés petite enfance pour s'assurer du respect strict des normes liées au public vulnérable, mise en place de protocole de bio-nettoyage... Il s'agit d'aller plus loin en signant la charte proposée par le Réseau Environnement Santé, RES, « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » et en renforçant nos actions : choix de la vaisselle dans les structures petites-enfance, intégration des enjeux santé-environnement dans le projet alimentaire territorial niveau 2 en préparation pour 2025...

La charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, portée par le Réseau Environnement Santé, permet aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche, de développer des actions autour de 5 objectifs :

1. Restreindre et éliminer les produits phytosanitaires et biocides : accompagnement des particuliers, ERP... ;
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens en développant l'alimentation biologique et en écartant l'utilisation de matériels comportant des perturbateurs endocriniens pour cuisiner et chauffer (notamment le plastique) ;
3. Informer et sensibiliser la population, les professionnels de santé, les agents territoriaux, les professionnels de la petite enfance et les acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens : utilisation des supports de communication, opération de sensibilisation « zéro phtalates », etc... ;
4. Mettre en place des éco-critères dans les marchés publics afin d'éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens dans nos contrats ;
5. Informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire N°207-2023 du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie suite à son évaluation à mi-parcours, déclinant cette stratégie pour les 4 années à venir et notamment l'action « D-1-b : Elaborer, diffuser et mettre en œuvre un document cadre des bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics et privés » ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2024 ;

VU les 5 objectifs développés ci-dessus, constituant les résolutions des « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unis pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme une « une menace mondiale contre laquelle il faut apporter une solution » ;

CONSIDERANT que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens » ;

CONSIDERANT que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens » ;

CONSIDERANT que l'avis du Comité Européen des Régions sur les perturbateurs endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte ;

CONSIDERANT que des actions spécifiques pourront être développées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial Cœur de Savoie ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **REJOINT** la charte « Ville et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette charte ;
- **S'ENGAGE** en faveur de la prise en compte d'objectifs spécifiques visant à bannir les perturbateurs endocriniens dans sa politique d'achat durable et pour le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS